



C.S.A.P.A

UNITES AMBULATOIRES

À REIMS (51100)

Tél : 03.26.02.19.43

Fax : 03.26.02.33.54

**CENTRE SPECIALISE
D'ACCUEIL ET DE SOINS
27, rue Grandval**

**UNITE DE VISITES
EN MAISONS D'ARRET
27, rue Grandval**

**UNITE DE DELIVRANCE
DE TRAITEMENTS DE
SUBSTITUTION
29, rue Grandval**

À EPERNAY (51200)

**CENTRE SPECIALISE
D'ACCUEIL ET DE SOINS
104, Avenue Foch
Tél : 03.26.53.15.95
Fax : 03.26.59.14.49**

UNITES AVEC HEBERGEMENT

**CENTRE THERAPEUTIQUE
RESIDENTIEL
3, rue des Chapelains
51100 REIMS
Tél : 03.26.47.48.09
Fax : 03.26.91.09.22**

**UNITE APPARTEMENTS
THERAPEUTIQUE RELAIS
27, rue Grandval
51100 REIMS
Tél : 03.26.02.19.43
Fax : 03.26.02.33.54**

LIVRET D'ACCUEIL GLOBAL

A L'ASSOCIATION

Vous souhaitez un accompagnement, nous pouvons vous proposer :

**UN CENTRE
THERAPEUTIQUE
RESIDENTIEL**

Ouverture 365 jours sur 365
Capacité: 10 places en chambres individuelles
Post-cure, suivi médical, accompagnement social, soutien psychologique, substitution
Activités sportives, culturelles
Insertion sociale
Durée de séjour maximale : 6 mois renouvelable

**DES APPARTEMENTS
THERAPEUTIQUES**

Ouverture 365 jours sur 365
Capacité :10 places en appartements
(Individuel, familles monoparentales, patients sous-main de justice)
Suivi et soutien éducatif, social, médical, psychologique
Insertion professionnelle, accès au logement
Durée de séjour maximale : 12 mois

**UN
ACCOMPAGNEMENT
DES PERSONNES
DÉTENUES**

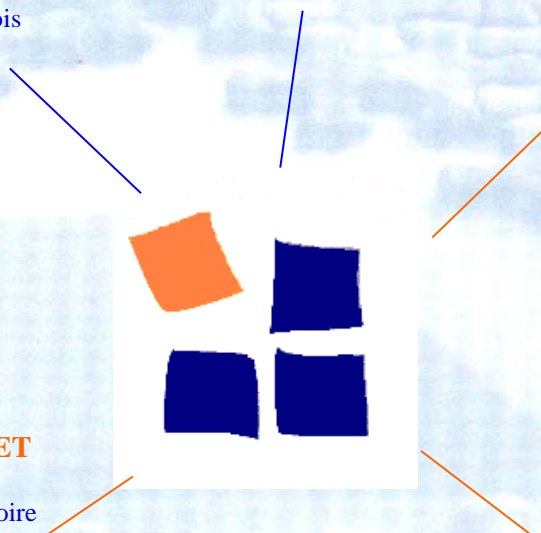
Accès aux soins
Informations, soutien psychologique des consommateurs de drogues détenus dans les maisons d'arrêt de Reims et Châlons-en-Champagne
Préparation à la sortie : co-construction d'un projet d'accompagnement en ambulatoire ou avec hébergement

**DEUX CENTRES D'ACCUEIL ET
DE SOINS (Reims et Epernay)**

Centres spécialisés de soins en ambulatoire
Accueil de toute demande concernant les problématiques addictives
Accueil des familles et des membres de l'entourage
Accès aux soins, orientations
Suivi médical, psychologique, thérapeutique, social et judiciaire
Accès au réseau de partenaires.
Consultations avancées en milieu rural et urbain
Actions de prévention, sensibilisation, formation

**DEUX UNITÉS DE
DÉLIVRANCE
DE TRAITEMENTS DE
SUBSTITUTION (Reims
et Epernay)**

Ouverte toute l'année
Prescription et délivrance des traitements de substitution
Suivi médical et infirmier
Suivi psychologique et social en lien avec les centres d'accueil ou le centre thérapeutique résidentiel
Orientations vers le réseau des médecins et des pharmaciens





Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La communication entre vos interlocuteurs et vous se réalisera très souvent de façon orale (consultations, entretiens, discussions) mais elle est aussi formalisée par un certain nombre de documents. Cette formalisation s'est accrue depuis la loi médico-sociale du 01/ 01 /2002.



Pour se repérer dans cet ensemble, nous vous indiquons par ce logo chaque document qui vous sera proposé. Ces documents sont issus de la réflexion collective de l'équipe du CAST et de la consultation des patients, et sont validés par le comité exécutif de l'association.

Ce livret vous présente nos missions médico-sociales, notre organisation, l'éventail de nos prestations et leurs conditions d'accès.

☛ **Nous sommes à votre disposition lors de vos premières venues et au cours de votre séjour pour compléter, préciser les informations qui y sont contenues.**

Nous accueillons :

- les personnes adolescentes et adultes pour lesquelles l'usage, la consommation de drogues et/ou de médicaments et autres produits addictifs (ou sans produits) sont devenus un problème majeur ;
- quiconque veut réduire les risques et les dommages liés à une addiction ;
- toute personne dont les consommations de produits motivent une demande d'aide, de soin, de sevrage, de substitution, d'orientation, d'hébergement thérapeutique ;
- les familles et l'entourage concernés par un proche suivi dans le centre ; les familles et l'entourage en quête d'évaluation d'une situation qu'ils jugent préoccupante ;
- l'ensemble des partenaires et des professionnels.

Pour assurer ces missions, plusieurs modalités d'accueil, d'admission, d'actions, de traitement ont été développées, et plusieurs types de services travaillant en commun ont été créés. **Une vue synthétique vous en est proposée p.3.**

L'ensemble de ces modalités est organisé dans le but de vous apporter les réponses les plus adaptées à votre situation et à votre projet. Notre intervention est basée sur une prise en charge globale de la personne. Elle se développe à partir de la participation de la personne et vise son autonomie. Cette action est soutenue par une équipe pluridisciplinaire expérimentée. Elle est inscrite dans un réseau de partenaires.

Parallèlement, le CAST est amené à participer à des actions de prévention, de sensibilisation, de formation et de recherche. Il est aussi un lieu de formation pour les stagiaires de différentes professions.

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE

L'association	p.6
L'établissement	p.8

B. VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Le règlement de fonctionnement	p.10
Vos droits et libertés	p.10
Votre participation dans l'établissement	p.11
Dossier – projet personnalisé— Document individuel -	p.11
Obligations de la personne accueillie	p.11

C. LES UNITES D'ACCUEIL ET DE SOINS

I. Les services ambulatoires

Les centres d'accueil et de soins de Reims et d'Epernay	p.14
Les visites en maisons d'arrêt	p.17
Les unités de délivrance de produits de substitution	p.18

II. Les services avec hébergement thérapeutique

L'appartement thérapeutique transitoire	p.20
Le centre thérapeutique résidentiel	p.21
Les appartements thérapeutiques	p.25

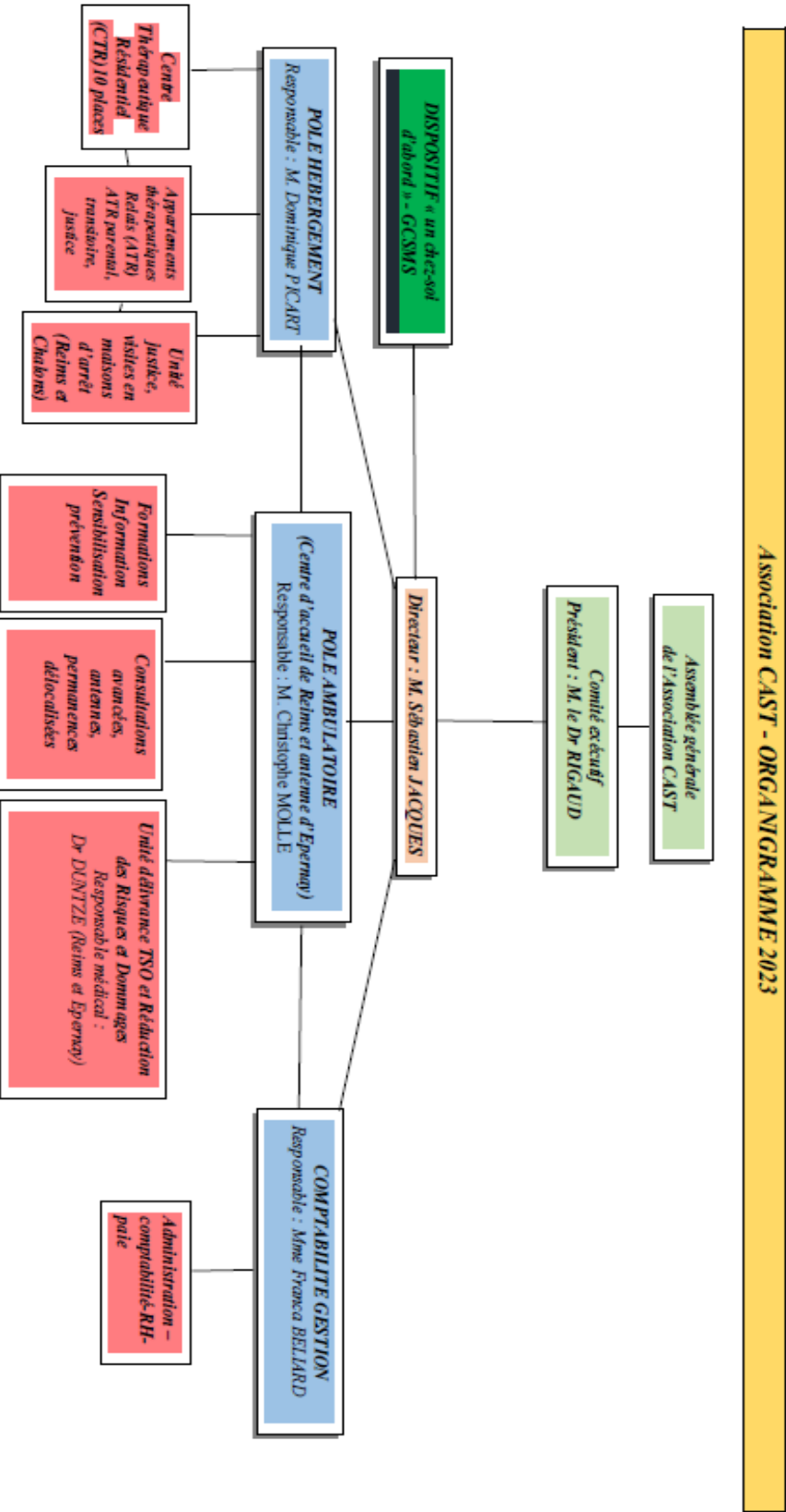
Vos documents, sigles utilisés	p.29
--------------------------------	------

A. PRESENTATION GENERALE

I. L'ASSOCIATION CAST

- L'association CAST a été fondée en 1977 sous la forme d'une association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour but de mener les actions suivantes pour les personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psychoactives ainsi que pour leur entourage : l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne ou de son entourage – la réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives – la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative.
Elle réalise ses activités de soin et de prévention, conformément au décret du 14 mai 2007, en étroite concertation avec les services publics et les associations conventionnées intervenant dans le même domaine.
- Les valeurs humaines soutenues par l'association sont contenues dans la charte de la personne accueillie affichée dans chaque centre.
La gestion financière de l'association est régie par des règles comptables rigoureuses. Son contrôle annuel est assuré par un commissaire aux comptes mandaté par le Comité exécutif du CAST.
- Le Comité exécutif est présidé par le Dr Alain Rigaud. Son bureau est constitué de M. le Dr P. Loeffel, vice-président; de Mme Rodriguez, trésorière, de Mme Chtany, secrétaire.
- L'association CAST gère le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) spécialisé toxicomanie de la région. Sept CSAPA existent en région Champagne Ardenne : 3 dans la Marne, 1 dans l'Aube, 1 dans la Haute Marne, 2 dans les Ardennes.
- L'association a évolué et s'est développée pour faire face aux nouvelles demandes et aux nouveaux besoins de la population qu'elle accueille et a développé son réseau année après année

L'organigramme de l'association et de l'établissement est le suivant :



II. L'ETABLISSEMENT

1. Les principes généraux de l'accueil et de l'admission du CSAPA

Trois principes contenus dans la loi du 31 décembre 1970 encadrent la démarche de soins :

- **Le volontariat** : la démarche de soins est volontaire. La liberté de la personne désireuse d'être accueillie dans le centre est préservée. Notons que dans le cas des obligations de soins et des injonctions thérapeutiques ordonnées par le juge, la personne reste libre de choisir son lieu de soins (public ou privé, institutionnel ou libéral) ;
- **L'anonymat** est préservé à la demande de la personne ;
- **La gratuité des soins** : les consultations et les entretiens sont gratuits.

2. La capacité de réponses de l'établissement

Une vue sur la capacité globale des réponses est donnée à travers les cinq thématiques suivantes :

La politique générale

La politique de l'établissement vise à offrir une prise en charge globale aux personnes désireuses de transformer leur rapport à leur(s) consommation(s). La prise en charge et sa coordination sont facilitées par un fonctionnement organisé en étoile. En effet, les différents pôles de l'association fonctionnent ensemble ce qui permet de renforcer sa capacité et la diversité de ses réponses. Ce champ de possibilités est renforcé par les réseaux de partenaires que chaque pôle a constitués.

Les modalités générales de l'accompagnement

La prise en charge, l'accueil, l'accompagnement, le traitement se font au cas par cas. L'individualisation de l'accompagnement est recherchée systématiquement. Notre intervention est basée sur une action globale (médicale, psychologique, sociale et éducative) en multipliant si besoin les lieux et modes d'intervention (ambulatoire, maisons d'arrêt, centres avec hébergement, réduction des risques et des dommages, prévention, consultations avancées ...).

L'action des professionnels permet au patient d'exprimer ses difficultés par rapport à la consommation mais aussi de l'aider à comprendre, à élaborer et à produire du sens, à se libérer de ce qui fait répétition dans ses conduites et à lui donner les moyens d'imaginer sa vie autrement. Cette action se réalise dans le respect des limites propres à chaque personne.

L'organisation des prises en charge

L'accompagnement est réalisé par une équipe expérimentée constituée de médecins, d'un psychiatre addictologue, d'infirmier(e)s, de psychologues, d'éducateurs (trices) spécialisé(e)s, d'assistants et travailleurs sociaux.

Une partie de cette équipe travaille sur plusieurs pôles (par exemple, CTR et appartements thérapeutiques, Centre d'accueil et CTR, etc.) : cette organisation renforce et assure une coordination et une transmission pertinentes, gage de la continuité des soins. En outre, cette organisation contribue à une évaluation croisée de la prise en charge et des pratiques professionnelles, gage d'une qualité

de l'accompagnement.

Les partenariats

Le CAST est inscrit dans un certain nombre de réseaux de partenaires, ce qui renforce et étoffe sa capacité de réponses institutionnelles et cliniques, renforce sa participation à la politique sanitaire et sociale départementale et régionale concernant les addictions en général.

En dehors des partenariats formalisés, de nombreuses actions d'accompagnement ou de prise en charge sont concertées avec les professionnels des secteurs sociaux, sanitaires, judiciaires, de la protection sociale, de l'emploi ou de la formation, etc.

L'activité

Le CAST accueille dans la mesure de ses possibilités toute demande d'aide, de conseil, de soins, de prise en charge. Il accueille majoritairement les personnes habitant la Marne. Cependant, le principe de non-discrimination, l'inscription du CAST dans une chaîne thérapeutique nationale, la volonté des patients de s'éloigner de leur domicile pour mettre une distance avec leur environnement, favorisant la démarche de soins. Ainsi, de nombreuses personnes accueillies viennent d'autres départements ou d'autres régions.

L'évaluation

Le CAST s'est engagé dans une démarche qualité pendant qu'il était encore dans le champ sanitaire. Ainsi il a été accrédité par l'ANAES (Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé) fin 2003. Cette démarche se poursuit dans le cadre de la loi 2002-2 qui prévoit une évaluation tous les 5 ans.

3. Les financements et les garanties

Le financement des activités de l'établissement relève de l'assurance maladie. **L'Agence Régionale de Santé (ARS)** alloue les crédits à partir d'une enveloppe régionale. D'autres partenaires financiers subventionnent également le CAST comme **les villes de REIMS et d'EPERNAY**.

Le conventionnement et les contrôles de l'établissement sont assurés par l'ARS Grand-Est.

B. VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS

I. LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Le règlement représente à la fois l'expression des valeurs de l'établissement et le cadre général des modalités d'accueil et de prise en charge.

Tous les salariés, stagiaires, bénévoles et membres de l'association du Centre d'Accueil et de Soins pour les Toxicomanes de Reims sont tenus de respecter les droits et libertés de la personne accueillie. Toute personne accueillie est tenue de respecter le règlement général et celui du service vers lequel il a effectué une démarche volontaire d'accueil ou d'admission.

Le règlement de fonctionnement qui s'applique à tous dans l'établissement est joint à ce livret.

II. VOS DROITS ET LIBERTES



Ces droits et libertés sont basés sur les principes établis par la charte nationale de la personne accueillie. Cette charte est affichée dans tous les lieux d'accueil et développe les points suivants.

- Principe de non-discrimination
- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
- Droit à l'information
- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- Droit à la renonciation
- Droit au respect des liens familiaux
- Droit à la protection
- Droit à la confidentialité
- Droit à l'autonomie
- Principe de prévention et de soutien
- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Droit à la pratique religieuse
- Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Modalités et garantie de l'exercice des droits

1. Les différents dispositifs de la Loi du 1/1/2002 permettent de formaliser et d'évaluer régulièrement les modalités d'exercice de vos droits.

2. De plus, dans le cas où vous jugeriez que ces droits ne seraient pas respectés ou insuffisamment respectés, **sachez que toute personne accueillie peut s'adresser au directeur, garant des droits des usagers de l'établissement, pour lui en faire part et remédier à cette situation.**



Dans le cas où cela ne serait pas suffisant, vous pouvez vous adresser à un conciliateur externe dénommé « personne qualifiée » dont la liste est disponible dans l'établissement ou auprès de l'ARS.

III. VOTRE PARTICIPATION DANS L'ETABLISSEMENT

Cette notion de participation est à différencier de votre engagement personnel dans votre démarche et dans votre projet. Deux modalités sont organisées et proposées :

- Votre participation pendant votre traitement : elle est sollicitée dans toutes les décisions vous concernant dans le cadre d'un projet personnalisé. Cette sollicitation se manifeste sous forme orale (consultation, discussion, réunion) ou écrite (Cf. Chapitre « Vos documents »).
- Votre participation à la vie de l'établissement : outre vos initiatives personnelles, plusieurs dispositifs et possibilités en fonction des lieux permettent votre participation, laquelle est indispensable pour développer une convivialité, répondre au mieux à vos attentes, améliorer notre dispositif.

Les modalités de participation sont différentes suivant les pôles : elles se réalisent soit sous forme d'un questionnaire ou d'un groupe d'expression. Votre participation concerne aussi la création des documents par exemple le règlement de fonctionnement ou les formes de participation. Des patients sont alors sollicités puis désignés pour donner leur point de vue.

IV. DOSSIER - PROJET PERSONNALISE - DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE ET CONTRAT DE SEJOUR



Un certain nombre de documents permet d'individualiser votre accompagnement et de garantir votre participation à celui-ci.

1. Un dossier informatisé est ouvert à votre nom et permet de recueillir un certain nombre d'informations utiles à l'élaboration de votre projet individualisé. Il permet par ailleurs votre suivi médical. L'ouverture de ce dossier comme sa consultation fait l'objet d'une note qui vous est remise à votre entrée. Le partage des informations entre les différents professionnels se limite au strict nécessaire (art.4 du code de la déontologie).
2. Un projet personnalisé indiquant les objectifs de votre accompagnement est élaboré avec vous. Il est intégré à votre dossier et réactualisé à minima une fois par an.
3. Un document individuel de prise en charge ou un contrat de séjour dans le cas d'un traitement avec hébergement est élaboré avec vous et un point régulier est fait pour tenir compte des modifications éventuelles des objectifs.

V. OBLIGATIONS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

En dehors du règlement de fonctionnement, d'autres règles particulières en vertu des objectifs et du fonctionnement de chaque pôle pour lequel vous avez demandé à être admis sont indiquées dans les chapitres qui les concernent sous les titres « conditions réglementaires » ou « règles de vie collective ».

Votre accueil ou votre admission est volontaire. Vous vous engagez à respecter les conditions de votre accompagnement ou de votre prise en charge.

Ainsi, vous devez respecter :

- Toute personne présente : une attitude correcte envers le personnel, les patients et les visiteurs est exigée ;
- La confidentialité due à chacun ;
- Les locaux (état, propreté, la présence des animaux n'est pas admise) ;
- Le règlement du service dans lequel vous avez été admis ;
- Les horaires des rendez-vous pris : être à l'heure, prévenir quand vous ne pouvez-vous y rendre. Vous vous engagez à rencontrer les différents professionnels aux dates et aux heures convenues ;
- L'interdiction de fumer ;
- Les consignes de sécurité et d'hygiène ;
- Le fait de signaler tout problème rencontré au personnel présent ;
- Le fait que vos traitements médicaux, le cas échéant, soient délivrés et distribués par l'équipe ;
- Le fait de se soumettre au contrôle éventuel de l'abstinence ou du traitement.

En aucun cas ne sera toléré :

- La violence physique et/ou verbale ;
- La consommation ou le trafic dans l'établissement (et hors de l'établissement en ce qui concerne les services avec hébergement) de drogues, d'alcool, de médicaments détournés ;
- Le trafic de tout objet, le vol.

Sanctions possibles :

En pratique, elles sont peu fréquentes. Ceci étant, en cas de manquement à l'une des conditions réglementaires, chaque service se réserve la possibilité de le sanctionner. Les sanctions sont : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, la suspension momentanée de l'accueil ou du séjour, la suspension définitive de l'accueil ou du séjour, l'exclusion sur-le-champ.

D'autre part, on rappelle que les faits de violence sur autrui ou de trafic sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

C. LES UNITES D'ACCUEIL ET DE SOINS

Présentation générale

Le principe de notre intervention est de proposer un bilan personnalisé à partir duquel une orientation ou un projet de soins sera élaboré avec chacun.

L'accompagnement ou la prise en charge qui s'ensuit peut-être :

- **De nature ambulatoire** (entretiens et consultations). Cela concerne les centres d'accueil et de soins de Reims et d'Épernay, les consultations avancées, les visites en maisons d'arrêt, les unités de délivrance des produits de substitution.
- **Ou avec hébergement**, l'hébergement constitue un outil dans une démarche thérapeutique et non une fin en soi. Cela concerne le Centre Thérapeutique Résidentiel et les Appartements Thérapeutiques.

Pour chaque modalité, cinq temps forts de l'accompagnement ou de la prise en charge sont repérables : **l'accueil, l'orientation, l'admission, le déroulement de l'accompagnement, la sortie du dispositif de soins.**

I. LES SERVICES AMBULATOIRES

1. LES CENTRES D'ACCUEIL ET DE SOINS DE REIMS ET D'EPERNAY



1.1. Présentation

Leur action vise à un accès aux soins et à la mise en place d'un suivi thérapeutique soutenu par différents praticiens.

Les centres répondent aussi à toute demande en faisant fonctionner le réseau des autres intervenants possibles : services sociaux, hébergement d'urgence, réseau spécialisé, services hospitaliers, appareil judiciaire, etc.

Les ressources humaines et matérielles

Pour assurer leurs prestations, les centres d'accueil disposent de ressources :

- En personnel spécialisé : responsable du service, secrétaires d'accueil, des médecins, des psychologues, des éducateurs spécialisés ou assistants sociaux ;
- En locaux ouverts au public : secrétariat, salles d'attente, cabinets de consultations des médecins, des psychologues, d'assistantes sociales.

Les publics accueillis

Le centre spécialisé accueille **tout demandeur de soins** concernant les addictions, leur prévention, leurs effets. Il est à la disposition des personnes y venant volontairement ou soumises à une obligation ou une injonction thérapeutique.

L'équipe thérapeutique reçoit également **les parents** ou les membres de l'entourage soucieux des comportements de consommation de leurs proches.

L'équipe organise également la mise en place d'un projet de soin pour un **patient incarcéré**. Ce projet doit tenir compte de sa situation judiciaire et dépend des relations de travail effectives avec les instances judiciaires et pénitentiaires.

Le cadre général

Les centres d'accueil reçoivent le public de préférence sur rendez-vous pour une meilleure coordination des actions, mais aussi toute personne se présentant spontanément pendant les horaires d'ouverture.

Disponibilité des centres d'accueil

Le centre d'accueil de Reims est volontairement ouvert au public pendant midi afin d'accueillir les personnes qui travaillent. Des entretiens peuvent, le cas échéant, se dérouler au centre sanitaire qui est ouvert en soirée.

Le centre d'accueil d'Epernay a organisé ses horaires en fonction de la population qu'il accueille.

Les consultations avancées : Dans un souci de proximité, les professionnels du CSAPA effectuent plusieurs consultations avancées dans les secteurs ruraux et urbains. Ces consultations ont un rôle d'accueil et d'orientation.

Les Activités Collectives

Les deux centres proposent à tous les patients accueillis des activités collectives (CAFDEM, art-thérapie, bricolage, jardinage...)

1.2. Le dispositif d'accompagnement et de prise en charge

Le dispositif d'accueil mis en place tient particulièrement compte du moment et des conditions de la venue du patient, de la nature de sa demande, sans préalable et sans jugement, quel que soit le moment de son parcours.

L'orientation générale est la même pour chacun, ce qui n'implique pas un parcours identique pour tous. Ce respect de la singularité est l'éthique de notre pratique.

L'objectif, en rapport à la demande de soins du patient, est d'obtenir une amélioration physique, une réorganisation de sa vie psychique, une insertion reconnue dans le tissu social.

L'accueil

Le temps de l'accueil vise la mise en place d'un projet thérapeutique : il prend la mesure de ce qui est possible pour chacun en faisant fonctionner les moyens institutionnels, son équipe aux compétences variées et complémentaires et son réseau d'intervenants extérieurs.

Lors de la première venue, un protocole d'accueil consiste à réaliser un bilan qui ouvre sur une orientation quelle qu'elle soit. A sa suite, une proposition d'orientation est systématiquement faite. Un Projet individualisé est alors co-construit avec la personne accueillie (PPAA)

L'orientation

Elle est variable suivant la situation de chacun et de sa demande. L'accueil dans l'établissement, jugé non adapté, peut s'arrêter après le bilan ou se poursuivre un temps pour évaluer la meilleure suite à donner.

Le protocole d'accueil permet la mise en place d'un projet thérapeutique :

- Dans les structures de l'association
 - Centre d'Accueil pour un suivi ambulatoire avec ou sans substitution ;
 - Centre Thérapeutique Résidentiel pour un temps de séjour et prise en charge 24 h/24 ;

- Appartements thérapeutiques relais.
 - Ou
- dans les structures d'hébergement et de soins extérieures à l'association ;
- avec les professionnels extérieurs.

L'admission au centre d'accueil

Elle peut correspondre à plusieurs modalités : poursuite du traitement en ambulatoire ou avec hébergement en lien ou non avec des intervenants extérieurs et le suivi médico-psychologique (consultations avec médecin, psychologue, assistante sociale). La régularité des consultations avec le médecin et/ou le psychologue et/ou l'assistante sociale est à respecter au mieux des possibilités par le patient et par l'établissement. Le non-respect de ce protocole par le patient peut entraîner l'arrêt de la prise en charge et la proposition d'une nouvelle orientation.

Le déroulement de l'accompagnement

L'accompagnement en ambulatoire est constitué des consultations dont la nature et le nombre sont définis entre l'équipe et le patient. Le cas échéant, une réorientation vers des professionnels extérieurs ou vers une prise en charge avec hébergement peut s'opérer. A sa suite, le soin en ambulatoire peut se poursuivre. Le suivi thérapeutique et d'insertion tient compte de l'évolution de chacun. Le dispositif clinique d'accueil se constitue d'interventions à plusieurs niveaux : psychologique, médical, éducatif et social, judiciaire.

La sortie du dispositif de soins au centre d'accueil

Elle est variable en fonction de chaque situation. Elle peut être interrompue momentanément ou définitivement en fonction des attentes du patient et des objectifs de l'équipe, du respect du projet thérapeutique. La démarche étant volontaire, le patient peut interrompre à tout moment sa prise en charge. Même si le cas est rare, la sortie peut être disciplinaire dans le cas du non-respect du règlement.

1.3. L'accueil des personnes sous obligation de soins

Un protocole particulier les concerne : nous les accueillons pour une première phase de 5 rendez-vous à la suite de laquelle nous poursuivons avec le patient ou pas. A l'issue de chaque rendez-vous, une attestation est remise. Le patient est responsable de sa transmission à son conseiller d'insertion et de probation. Le CSAPA n'intervient pas dans ce processus.

1.4. L'accueil des familles et de l'entourage

La personne peut :

- se présenter seule, en couple, accompagnant physiquement une personne demandant un soin en rapport aux addictions ;
- avoir établi un premier contact par téléphone, avoir pris un rendez-vous ou venir spontanément.

L'accueil des familles ou des proches recèle des configurations diverses de prestations, (écoute, information, orientation, suivi).

Une fois l'évaluation initiale faite, une fois la proposition d'entretiens familiaux retenue, peut s'opérer alors un cycle d'entretiens. Il vise à permettre à chaque membre de la famille ou de l'entourage d'analyser le fonctionnement familial que la réalité de la prise de drogue chez un de leur membre est venue mettre en

difficulté.

A l'occasion nous avons recours, si besoin, à l'invitation d'un autre membre de la famille pour l'ensemble des entretiens ou de façon ponctuelle.

1.5. L'accueil des personnes à mobilité réduite

Les locaux à Reims ne permettent pas d'accueillir les personnes en fauteuil roulant dans de bonnes conditions. Pour celles-ci, des possibilités sont prévues et aménagées (au CTR notamment) en fonction de la demande.

À Epernay, les locaux sont adaptés en rez de chaussée.

1.6. L'accueil des personnes étrangères ne parlant pas le français

Parmi l'équipe du centre d'accueil de Reims, quelques professionnels parlent couramment l'espagnol, l'italien, l'allemand et dans une moindre mesure l'anglais et peuvent, si la situation se présente, accueillir les personnes parlant ces langues.

1.7. Les visites en maison d'arrêt

Le Centre d'accueil et de soins pour toxicomanes de Reims intervient de façon régulière dans les deux maisons d'arrêt de Reims et Châlons-en-Champagne. Cette action s'inscrit dans la perspective d'un soutien thérapeutique pour des consommateurs de drogues incarcérés afin d'assurer un traitement pendant l'incarcération et un accès aux soins dès leur libération.

Cette action est donc constituée de visites, d'entretiens, du suivi de détenus consommateurs de produits stupéfiants et de la préparation de la sortie avec ou sans aménagement de peine.

Cette action adaptée aux détenus et aux situations se réalisent en collaboration étroite avec les magistrats d'Instruction et de l'Application des peines ainsi qu'avec les partenaires privilégiés que sont l'UCSA, le SMPR, le SPIP l'association Le MARS (Cf. sigles).

La prise en charge au Centre d'accueil ou au CTR se réalise en fonction des possibilités énoncées par l'institution judiciaire, de la demande du patient, du projet personnalisé.

Outre ces actions concernant les personnes incarcérées, le centre d'accueil propose aux autres patients sous-main de justice un accès au soin qui prend en compte les aspects médicaux, sociaux et psychologiques.

2. LES UNITES DE DELIVRANCE DE PRODUITS DE SUBSTITUTION **(Reims et Epernay)**



2.1 Présentation

Les Unités de délivrance de méthadone et de produits de substitution constituent un des moyens d'action de l'association. Les modes de prescription, de délivrance et de contrôle sont soumis à des règles établies par les circulaires ministérielles.

Dès 1998, l'association CAST a considéré ces traitements comme faisant partie de la panoplie thérapeutique mise à disposition pour améliorer le potentiel d'actions thérapeutiques.

Les publics accueillis

L'objectif premier, devant l'impossibilité de certains patients à mettre fin à une consommation compulsive d'opiacés, est de les faire entrer dans un programme de substitution afin de les stabiliser dans un type de comportement sans faire appel aux drogues illicites. Puis, de réaliser une diminution du traitement ou un sevrage de ce traitement ou un programme de Réduction Des Risques et des Dommages (distribution de kits naloxone® ou préservatifs notamment).

Les ressources humaines et matérielles

L'équipe est composée d'infirmières et d'un médecin responsable de l'unité et d'une secrétaire.

Cette équipe assure le suivi des patients tout au long de l'année. Des modalités particulières de délivrance sont établies pour les jours fériés et les week-ends. Les locaux, adjacents au centre d'accueil de Reims, constitués d'une infirmerie, se situent **29, rue Grandval à Reims.**

Pour Epernay, ce sont globalement les mêmes modalités **au 104 Avenue Foch.**

Le cadre général

La mise en place d'un traitement par méthadone se fait dans un cadre de prescription contrôlée par l'équipe soignante. La capacité des patients à s'éloigner d'une consommation interdite se mesure entre autres par la voie des

analyses d'urine afin de la substituer par une prescription hautement contrôlée.

2.2 Le dispositif d'accompagnement et de prise en charge

Après un examen psychologique, médical et social approfondi, l'équipe du CAST propose à certains consommateurs de drogues un traitement de substitution soit à la méthadone, soit au subutex® (ou générique). Ces types de traitement sont soumis à des protocoles différents.

L'accueil et l'admission

L'accueil du patient s'effectue dans le cadre du protocole d'accueil mis en place au CAST. Une indication de traitement de substitution peut être décidée. L'initialisation de la substitution peut alors s'effectuer de façon ambulatoire ou dans le cadre d'un hébergement du patient au centre thérapeutique résidentiel.

Le protocole de l'admission et de l'accompagnement

Tout patient qui entre dans ce programme :

- doit avoir, en cas d'initialisation, un médecin traitant en ville pour assurer le suivi du traitement en cas de rupture du programme ou de la sortie du dispositif de soins ;
- s'engage à cesser toute consommation autre ;
- doit se présenter du lundi au vendredi (sauf modulation en fonction de la situation du patient) à l'Unité de délivrance de méthadone et de produits de substitution, afin de :
 - se soumettre à des analyses d'urine,
 - prendre son traitement journalier de méthadone,
 - s'entretenir avec l'équipe de l'Unité (médecin, infirmières) et si besoin celle du centre d'accueil (psychologue, assistante sociale).

L'unité assure également le relais pour des patients de passage inscrits dans un traitement par méthadone, initié par une institution française ou européenne. Après une prise de contact officielle du responsable de ces institutions avec le responsable des centres ambulatoires, l'Unité assure le relais momentané de la prescription et la délivrance de la méthadone

La sortie du dispositif de soins

Après stabilisation du patient, ce traitement peut être poursuivi par un médecin généraliste en ville - passage en ville partiel ou complet -, avec retour possible à l'Unité en cas de besoin en fonction du projet individualisé établi avec lui.

II. LES SERVICES DE SOINS AVEC HEBERGEMENT THERAPEUTIQUE

L'hébergement constitue un moyen de se protéger contre les addictions tout en construisant les progrès possibles d'un travail thérapeutique individuel. Ce cadre humain permet d'envisager les possibilités de réinsertion socioprofessionnelle, de bénéficier d'un suivi médical, psychologique et socio-éducatif régulier.

Nous utilisons l'hébergement thérapeutique quelle que soit sa forme et sa durée comme un outil pour un projet et non comme une fin en soi.

1. L'APPARTEMENT THERAPEUTIQUE TRANSITOIRE (ATT)

Ce type de dispositif concerne des patients en démarche de soin qui devant des situations inédites ou difficiles peuvent avoir besoin d'un suivi et d'un hébergement court. Le dispositif est prévu pour un mois maximum. Il permet aux patients dans diverses situations de ne pas rompre leur démarche de soin et de bénéficier d'un soutien ponctuel et d'une orientation pertinente en fonction des difficultés de départ.

Pour l'heure, nous ne disposons que d'un ATT mais notre projet est de développer davantage ce type de dispositif.

2. LE CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL (CTR)

2.1 Présentation

Le CTR a pour fonction la prise en charge 24 heures sur 24 de personnes majeures présentant une problématique addictive. Il offre une prise en charge médicale, psychologique, éducative et sociale. Il est ouvert toute l'année.

Présentation générale :

C'est un lieu de soins en hébergement collectif.

- Public ciblé : Démarche volontaire. Personne orientée par un professionnel en général, présentant une problématique majeure de dépendance et d'éventuelles comorbidités psychiatriques, sevrées ou stabilisées => consolidation de l'abstinence => dans une dynamique de rétablissement
- Personnes accueillies : Majeurs, hommes ou femmes
- Fonctionnement : Accueil collectif/unité de 10 places
- Durée du séjour : 1 an maximum => possibilité de réaliser un accompagnement séquentiel. Sa durée est variable en fonction du projet initial ou actualisé. Il peut aller de 15 jours à plusieurs mois.

- Finalité : récupérer de l'autonomie, par le biais d'une expérience de groupe régulée par une organisation et un rythme de vie quotidien et cohérent.
- Principes de l'accompagnement : accompagnement global individualisé => suivi psychologique, social, médical et éducatif
- Projet personnalisé, projet de soins : co-construction du projet => le pouvoir d'agir de la personne accueillie

Les plus-values de l'accompagnement résidentiel collectif

- Propose un accompagnement permanent et non permanent réalisé par l'équipe pluridisciplinaire auprès de vous
- Vous permettre d'être à l'abri pour reprendre pied par le biais de l'accompagnement quotidien
- L'accueil au CTR est étape dans votre parcours de soins de la personne
- Dynamique de groupe positive => moteur dans la démarche de soins de chacun

Le parcours de soins à l'interne Une articulation et un lien entre nos services

L'ensemble des modalités d'accompagnement du CAST : l'ambulatoire, l'hébergement collectif et l'hébergement individuel constitue un dispositif permettant à chaque personne accueillie d'adapter à ses besoins du moment.

En outre, l'entourage et les familles des patients peuvent avoir une place dans l'accompagnement proposé (selon la situation et le souhait du patient).

L'accompagnement est une étape pour la personne accueillie, **dont le seul frein serait l'incapacité à vivre en collectivité.**

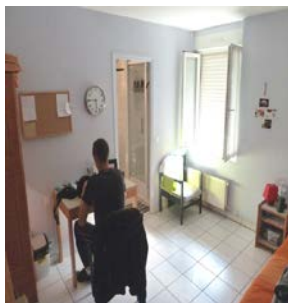
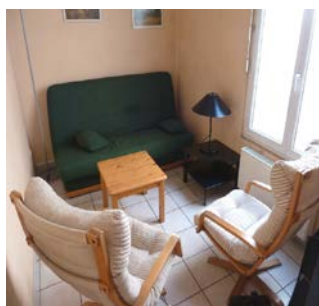
Les ressources humaines

L'équipe du CTR est présente 24h/24. Deux professionnels a minima sont présents tous les jours pendant la journée et la soirée. Elle est composée d'un responsable du service, de psychologues, d'un médecin psychiatre addictologue, d'infirmier(e)s, d'éducateurs-trices spécialisé(e)s et d'un professeur de sport. Des interventions de professionnels extérieurs complètent le dispositif (médiatrice animale, sophrologue, art-thérapeute, diététicienne...).

Descriptif du lieu

Le CTR est une grande maison en centre-ville bien équipée, dotée de **10 chambres individuelles** confortables (au premier et deuxième étage). Au sous-sol se trouvent la buanderie, le sauna et la salle de musculation. Au rez-de-chaussée se trouvent des bureaux d'entretien, le cabinet médical, une grande

salle à manger et salle commune, une cuisine. Le rez-de-chaussée donne sur une grande cour. Au premier étage se trouve une salle de TV / salle de réunion.



L'accompagnement global

A partir du projet personnalisé qui s'élabore avec le patient au début de son séjour, ce dernier s'organise avec l'ensemble des outils nécessaires à l'individualisation de la prise en charge médico-psycho-sociale. Régulièrement pendant le séjour un bilan est réalisé en présence du patient. Celui-ci peut alors être orienté dans une prise en charge en dehors du centre ou bien le séjour se prolonge à partir du contrat réévalué avec lui.

La prise en charge est globale et individualisée dans un contexte collectif qui nécessite certaines règles de vie commune (règlement de fonctionnement spécifique au CTR).

2.2 Le dispositif d'accompagnement et de prise en charge

L'admission : l'admission se fait obligatoirement par dossier (social et médical) adressé à la commission d'admission du pôle hébergement du CSAPA.

Les orientations thérapeutiques

Il s'agit de proposer, selon la situation :

- Un temps de stabilisation psychologique et physique pour un arrêt des consommations, la mise en place de traitements encadrés avec substitution, lorsque le protocole ambulatoire s'avère insuffisant ;
- Une possibilité de stabilisation des traitements avec substitution ;
- Un accès à une période sans produit (consolidation de l'abstinence), lorsque celle-ci est demandée ou proposée ; ainsi dans une dynamique de rétablissement
- Une mise en place des sevrages accompagnée par une équipe spécialisée, en milieu hospitalier ;
- Un temps de post-cure après un sevrage effectué en milieu hospitalier ;
- Un soutien psychologique ;
- Une prise en charge des affections médicales corollaires à certaines addictions, si nécessaire en lien avec des lieux spécialisés ;
- Un projet d'insertion socio-professionnelle.

Les prestations principales du séjour

La personne accueillie peut compter sur le soutien et les moyens de l'équipe pluridisciplinaire :

- Un encadrement médico-social (présence 24 h/24 de l'équipe) ;
- Un suivi médical et infirmier (une consultation du psychiatre addictologue toutes les semaines, accompagnement si nécessaire pour les soins spécialisés ; présence quotidienne des infirmiers) ;
- Un suivi psychologique ;
- Un accompagnement visant l'insertion ou la réinsertion sociale (consultations d'une assistante sociale, ateliers de remise à niveaux, etc.) ;
- Un accompagnement concernant les éventuels problèmes judiciaires et notamment la coordination avec les instances judiciaires lorsqu'il s'agit de l'accueil d'une personne détenue en placement extérieur.
- Des ateliers et activités (sports, sauna, médiation animale, art-thérapie, journal, sorties etc.).

2.3 Les conditions réglementaires du séjour

On présente ici les différents aspects de la vie quotidienne dans l'établissement. Ils sont l'objet d'une organisation et de règles cohérentes avec les objectifs thérapeutiques d'une prise en charge individuelle dans un contexte collectif. Elles font partie intégrante du programme et du protocole de soins que nous proposons.

Le règlement de fonctionnement du CTR s'applique ainsi que des obligations propres à cet établissement. Elles sont décrites ci-après.

Protocole et règles à votre entrée

- Visites et sorties : lors des 15 premiers jours, aucune visite n'est possible. Vos sorties sont strictement accompagnées par un membre de l'équipe en fonction de votre état et de la disponibilité de l'équipe. Cette mesure de protection peut être prolongée au-delà des 15 jours à votre demande ou par décision de l'équipe. En fonction de certaines situations professionnelles, sociales ou judiciaires, cette disposition peut être aménagée.

- Vos affaires personnelles : vous pouvez apporter vos affaires personnelles (vêtements, papiers, etc.) de façon raisonnable. Vous devez vous munir de linge de toilette ainsi que d'une tenue de sport (intérieur/extérieur) comprenant un maillot de bain.

- Traitements médicaux : vous aurez soin de remettre vos documents médicaux et vos médicaments au médecin si vous en avez.

- Votre argent : vous devez disposer de l'argent nécessaire pour couvrir l'ensemble de vos dépenses personnelles. Vous devez conserver une somme minimum pour permettre votre retour à domicile en cas d'interruption de séjour. Les prêts d'argent entre patients sont strictement interdits.

- Votre chambre : une chambre particulière vous est attribuée : elle est réservée à un usage strictement individuel. Vous devez l'entretenir quotidiennement, draps et couverture sont à disposition.

- Téléphone : Pour vous protéger de toute sollicitation pouvant mettre en danger

vos projet de soins, l'utilisation du téléphone portable est limitée et règlementée.

- Dossiers de protection sociale, d'activité professionnelle, etc... : vous aurez soin autant que possible de les prendre avec vous.

- Dépôt des objets personnels : le dépôt d'objets personnels est possible dans une mesure raisonnable. Ils seront confiés au responsable du service. Le dépôt est consigné sur un registre. L'établissement n'est responsable que des objets confiés.

Protocole et règles pendant votre séjour

Le temps du séjour est rythmé en fonction de la vie collective de l'établissement et du protocole de soins vous concernant.

1. Le protocole de soin

L'équipe pluridisciplinaire est présente constamment, à votre écoute, pour vous apporter aide et soutien par rapport à votre situation. Des moments plus formalisés sont organisés : ce sont les consultations et les entretiens. Ainsi, une partie de votre journée sera consacrée à vos rendez-vous avec vos différents interlocuteurs.

Un professionnel référent s'entretiendra régulièrement avec vous pour élaborer et suivre l'évolution de votre projet personnalisé dans l'établissement ainsi que votre projet de sortie.

Une visite médicale systématique a lieu chaque semaine. A votre demande ou à la demande de l'équipe. D'autres consultations médicales peuvent avoir lieu. Votre traitement médical éventuel sera organisé par les infirmiers.

Une assistante sociale assure des permanences. Elles sont l'occasion de faire un bilan social de votre situation et d'y apporter des réponses.

Un(e) psychologue s'entretiendra régulièrement avec vous soit au CTR, soit au Centre d'accueil. Ces consultations ont pour but une évaluation et une écoute de la dimension subjective de votre situation.

2. Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge

Un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge sera réalisé. Ils sont présentés et discutés avec vous durant le premier mois de votre admission. Ils contiennent la définition des objectifs généraux et individuels de la prise en charge et le rappel des conditions réglementaires de séjour.

Protocole et règles à la sortie du séjour

1. Aspects thérapeutiques et d'insertion

Un travail concernant l'orientation après le séjour est effectué pendant toute la durée de votre hébergement. Votre sortie est préparée avec vos interlocuteurs en fonction du projet personnalisé. L'orientation donnée dépend de vos attentes, de vos projets de soins et/ou d'insertion sociale et professionnelle.

Les contacts nécessaires et l'organisation de votre sortie sont réalisés à partir de ces éléments.

2. Aspects administratifs

A la sortie vous devez emporter vos affaires personnelles. A défaut, elles seront conservées au CAST pendant un mois, à l'issue duquel, en l'absence de

réclamation, elles seront données à une association de notre choix. Votre courrier sera conservé 15 jours après votre départ, ensuite il sera renvoyé à l'expéditeur.

3. LES APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES RELAIS

3.1 Présentation

Les appartements s'appuient sur un objectif d'insertion sociale et professionnelle, respectant en cela les directives officielles du ministère de la Santé : « *les appartements thérapeutiques s'inscrivent dans une dynamique de socialisation, en vue d'une restauration de la capacité de la personne à maîtriser sa situation d'abstinence et à agir de manière autonome* ».

Leur fonction principale est de favoriser la reconstruction d'une vie sociale autonome, affective et professionnelle, dans un environnement protégé et encadré.

La capacité actuelle d'hébergement est de 10 places en appartement individuel dont 3 sont réservés à l'accueil de patients détenus en placement extérieur.

Les publics accueillis

Les appartements thérapeutiques sont proposés aux personnes sevrées ou stabilisées bénéficiant d'un traitement de substitution. L'accueil des couples n'est pas prévu ; en revanche, les personnes qui ont deux enfants maximum à charge peuvent bénéficier du dispositif.

D'autre part, nous proposons un accompagnement en appartement thérapeutique dans le cadre d'un aménagement de peines.

Les ressources humaines et matérielles

L'association loue les appartements individuels en ville (Reims). Ils sont équipés et meublés. Chaque patient dispose d'une ligne téléphonique restreinte lui permettant 24h/24 de joindre (et d'être joint par) le référent ou le responsable du pôle hébergement.

L'accompagnement thérapeutique repose sur les différents membres d'une équipe pluridisciplinaire : chef de service, éducateur (trice) spécialisé(e), assistante sociale, médecin généraliste, psychologue.

Cette équipe assure le suivi des patients 365 jours par an. D'autre part, en cas d'absence de l'interlocuteur au téléphone (congrés ou en dehors de ses heures de travail) et en cas d'urgence, le patient peut s'adresser aux centres d'accueil ou au CTR (ouvert 24h/24).

Le cadre général

Distincte d'une prise en charge 24h/24h en centre spécialisé de soins avec hébergement collectif, la proposition d'un appartement thérapeutique est un outil qui répond à une continuité du parcours de soins (la poursuite d'un traitement) avec accès à un logement individuel.

La durée du séjour dans les appartements thérapeutiques ne peut excéder une période d'un an. Le premier contrat est d'un mois. Son renouvellement est évalué en fonction de l'évolution du projet du patient et il est subordonné au respect des conditions réglementaires.

Ce dispositif engage le patient vers les objectifs suivants :

- la continuité de son traitement/accompagnement médico-psychologique,
- la réduction des risques et des dommages
- Poursuite de la période d'abstinence aux produits illicites, à l'alcool, aux médicaments non prescrits,
- le cas échéant, l'observance d'un traitement de substitution,
- la visée d'une autonomie financière progressive,
- la mise en place ou la poursuite d'un projet de réinsertion.

L'hébergement en appartement est libre et volontaire. La personne accueillie doit être majeure.

Si la personne accueillie souhaite accueillir ses enfants mineurs voire les héberger. Le service doit s'assurer qu'elle en a bien la garde et qu'elle, ou un membre de sa famille, ou à défaut le conseil départemental de son lieu de résidence, peut en assurer la prise en charge financière.

3.2 Le dispositif d'accompagnement et de prise en charge

L'accueil

Le projet de bénéficier de ce dispositif peut s'inscrire au sein d'un parcours institutionnel préalable qui a débuté au Centre d'Accueil ou en maison d'arrêt et s'est poursuivi au CTR. L'accueil en appartement thérapeutique peut également s'opérer directement à la condition d'une évaluation préalable de 15 jours au CTR et des possibilités du patient (voir admission).

L'admission : l'admission se fait obligatoirement par dossier (social et médical) adressé à la commission d'admission du pôle hébergement du CSAPA

L'entrée en appartement, une fois décidée est entérinée par la signature d'une convention d'occupation précaire et d'un contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (documents signés par le responsable du pôle hébergement par subdélégation du Directeur, le locataire et le professionnel chargé du suivi de la personne accueillie).

Le premier contrat est conclu pour une durée déterminée d'un mois.

Les prestations

La personne accueillie peut compter sur le soutien et les moyens de l'équipe thérapeutique :

- le suivi et le soutien psychosocial apportés par l'équipe des appartements thérapeutiques ;
- le suivi psychothérapeutique au CAST de Reims ;
- le suivi médical général et/ou spécifique lors d'un traitement de substitution au CAST.

Ce dispositif engage l'équipe thérapeutique vers les objectifs suivants :

- Rendre possible la poursuite du traitement ambulatoire, favoriser la reconstruction d'une vie sociale autonome, affective et professionnelle des personnes sevrées, substituées ou en réduction des risques, dans un environnement protégé et encadré ;
- La mise en place d'une relation thérapeutique stable, régulière qui repose sur le respect de la personne, de ses difficultés et de son itinéraire ;
- D'assurer la sécurité du traitement, sa continuité, sa cohérence en

associant et coordonnant les différents pôles de l'association et/ou ses intervenants ;

- D'assurer la coordination avec les éventuels intervenants extérieurs.

Pour cela, elle compte sur l'accord et l'engagement du patient dans son projet de soins et sur les moyens institutionnels (cliniques, matériels) à sa disposition.

3.3 Les conditions réglementaires du séjour

L'accompagnement thérapeutique

Il est basé sur trois éléments :

- Le suivi thérapeutique au Centre d'Accueil et de Soins de Reims : il comprend nécessairement des entretiens réguliers avec le psychothérapeute retenu et le référent pour la durée du séjour, ainsi que des consultations avec le médecin du CAST.
- La période d'abstinence favorisant une dynamique de rétablissement (ou la réduction des risques et des dommages) de produits stupéfiants, d'alcool, de produits de substitution et/ou de médicaments non prescrits dans le cadre de la prise en charge.
- L'inscription dans des démarches d'insertion ou de réinsertion.

Les conditions d'hébergement

L'occupant(e) est tenu(e) à toutes les obligations dont l'association est elle-même tenue auprès de son bailleur, et en particulier l'obligation de maintien des lieux loués dans leur état d'origine à la signature de la convention.

L'occupant doit tenir les lieux propres, s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement de l'appartement, respecter le voisinage.

Tout problème de fonctionnement doit être signalé au référent ou au responsable du pôle hébergement. La personne accueillie est responsable financièrement de toute dégradation due à sa négligence

Il est interdit d'accueillir ou d'héberger toute personne sauf autorisation du responsable de la section ou du référent du séjour. D'autre part, aucun animal n'est autorisé.

Les conditions de participation financière

Une participation financière aux frais de location de l'appartement, évaluée en fonction de la situation financière du patient est demandée. Son minimum est actuellement de 60€, son maximum ne peut dépasser le loyer payé par l'association. L'autonomie pour les frais d'alimentation et les frais personnels est souhaitée.

Une caution d'un montant de 150 € est exigée lors de la remise des clefs comme condition préalable à l'occupation de l'appartement thérapeutique. Elle est restituée en fin de séjour. Elle pourra servir, le cas échéant, à couvrir les frais de nettoyage et/ou de remplacement du matériel mis à disposition.

Les conditions administratives

L'inscription à la C.A.F. de la Marne en vue de l'obtention de l'allocation logement et auprès d'un organisme d'assurance maladie pour la couverture sociale sont obligatoires. Les allocations logement sont directement versées au CAST.

Les affaires et les biens personnels de l'occupant ne sont pas assurés par l'Association en cas de vol et ne peuvent donner lieu à une quelconque compensation. Il est donc conseillé de souscrire personnellement un contrat d'assurances.

L'adhésion à une assurance responsabilité civile est obligatoire

Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge

Un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge (contenant une convention d'occupation précaire qui permet au CAST de sous louer l'appartement) sera établi. Ils sont présentés et discutés avec vous durant le premier mois de votre admission. Ils contiennent la définition des objectifs généraux et individuels de la prise en charge et le rappel des conditions réglementaires de séjour.

Le projet individualisé/personnalisé est rediscuté régulièrement au cours d'une entrevue auquel vous participez ainsi votre référent voire le responsable du pôle hébergement.

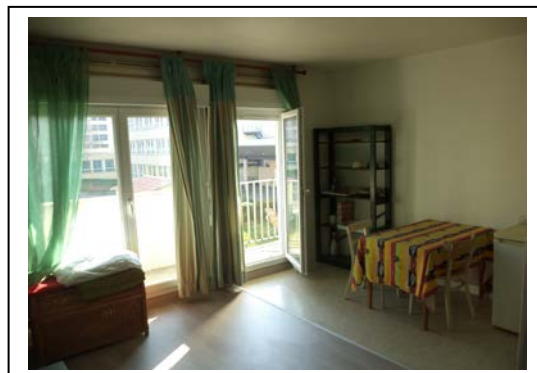
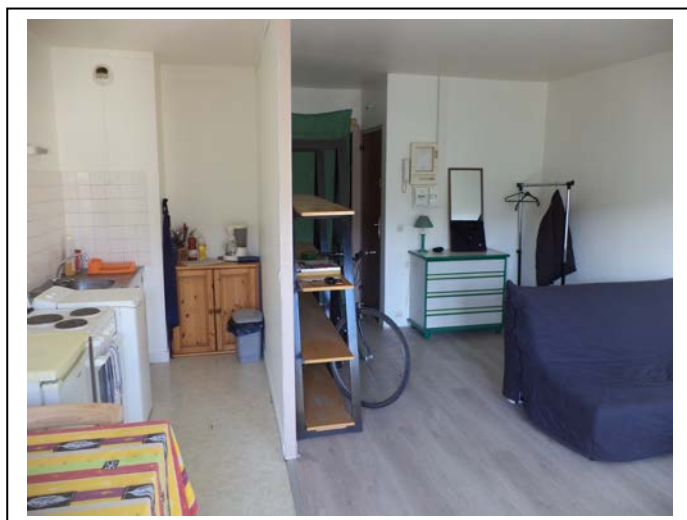
3.4. La sortie du dispositif

Aspects administratifs

A l'échéance normale, l'occupant devra quitter les lieux, sans qu'aucun préavis ou avertissement n'ait été nécessaire. Il doit emporter ses affaires personnelles. A défaut, elles seront conservées au CAST pendant un mois, à l'issue duquel, en l'absence de réclamation, elles seront données à une association de notre choix. A l'issue du séjour, le locataire est tenu de pratiquer son changement d'adresse sous 15 jours.

Aspects thérapeutiques et d'insertion

Un travail concernant l'orientation après le séjour est effectué pendant toute la durée de votre hébergement. Votre sortie est préparée avec vos interlocuteurs. L'orientation donnée dépend de l'avancée de vos projets de soin et/ou d'insertion sociale et professionnelle.





VOS DOCUMENTS

Outre le présent livret, un certain nombre de documents :

- **Vous seront remis** : c'est le cas des ordonnances médicales, des bons de transport concernant la méthadone, des attestations de paiement ou de caution (appartements thérapeutiques), du règlement de fonctionnement, de la convention d'occupation (appartements thérapeutiques), du PPAA.
- **Seront remis à votre demande** : c'est le cas des diverses attestations de venues ou de séjour.
- **Seront soumis à votre consentement** : c'est le cas de votre autorisation concernant le recueil des données nominatives, de l'information médicale préalable à la mise en place d'un traitement de substitution, du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge.

SIGLES UTILISES

- UCSA : Unité de Soins et de Consultations en Ambulatoire
- SMPR : Service Médico-Psychologique Régional
- SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
- le MARS : Mouvement d'Action et de Réflexion pour l'accueil et l'insertion Sociale
- ARS : Agence Régionale de Santé
- CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- CTR : Centre Thérapeutique Résidentiel
- PPAA : Projet Personnalisé d'Accueil et d'Accompagnement

Pour en savoir plus

www.cast.asso.fr



Accès REIMS



📞 27 rue Grandval
03 26 02 19 43

Accès EPERNAY



📞 104, Avenue Foch
03 26 53 15 95